commune de
Schweighouse-sur-Moder

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du **20 JUIN 2018 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur **Philippe SPECHT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : ***27***
Conseillers présents : ***24***
Conseillers absents : ***3*** *(dont* ***3*** *procurations)*

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

---

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2018DEL_0059)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2018 (N°2018DEL_0060)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour, 1 contre (M. Acker) et 2 abstentions (Mme Ertz et M. Frank) :

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2018.**

ADMINISTRATION GENERALE

3. Projet Mairie : choix du lauréat du concours d'architecture (N°2018DEL_0061)

Par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de sélection d'un maitre d'œuvre pour la restructuration-extension de la Mairie et l'aménagement des abords.
Une premiere phase de sélection s'est tenue le 17 avril 2018. Le jury de concours a permis de retenir trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires étaient BAUSSAN PALANCHE, ROUBY HEMMERLE, AUBRY LIEUTIER.
Les trois projets ont été rendus le 13 juin 2018 et ont été analysés en jury de concours les 15 et 19 juin 2018.
Le jury a pu analyser les projets sur la base du programme de concours et a su les apprécier au regard des points suivants :

- La qualité du projet global ;
- La qualité de la méthodologie générale ;
- La qualité de la composition urbaine et spatiale des équipements dans l'espace autour de la mairie.

Dans ce contexte, il apparaît qu'après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- 1ère position : AUBRY LIEUTIER
- 2ème position : BAUSSAN PALANCHE
- 3ème position : ROUBY HEMMERLE

Par ailleurs, il est prévu que les concurrents soient indemnisés en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics. Le montant maximal de la prime a été fixé à à 5 500 € HT pour les équipes non lauréates.

La désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe AUBRY LIEUTIER, a ensuite été entérinée par le Maire suivant l'avis du jury.
Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'oeuvre retenue et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'oeuvre.
Ce contrat de maîtrise d'oeuvre négocié porte sur les points suivants :

- Le montant des travaux est estimé à 785 000 € HT : ce montant est respecté
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre qui est proposé comme suit :

Bâtiment phase 1 (extension + réhabilitation)		
Montant estimatif des travaux :		333 450,00
Mission de Base :	15,00%	50 017,50
Mission DIAG (études de diagnostic)	1,15%	3 834,68
Mission EXE (études d'exécution)	1,80%	6 002,10
Mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier	1,70%	5 668,65
TOTAL	19,65%	65 522,93

Aménagement du parvis et de la Place du Marché		
Montant estimatif des travaux :		355 000,00
Mission Infrastucture y compris OPC :	9,25%	32 837,50

Bâtiment phase 2 (salle de réunion étage 1)		
Montant estimatif des travaux :		96 550,00
Mission de Base :	15,00%	14 482,50
Mission EXE :	1,80%	1 737,90
Mission OPC :	3,10%	2 993,05
TOTAL	19,90%	19 213,45

Proposition d'aménagement de la rue Huck		
Mission d'étude préliminaire : 4 500,00 €HT		4 500,00

TOTAL GENERAL PREVISIONNEL TRAVAUX	**785 000,00**
TOTAL GENERAL HONORAIRES	**122 073,88**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 contre (M. Acker) :

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par AUBRY LIEUTIER et composée comme suit :**
  - **Aubry Lieutier architectes Architecte**
  - **C2BI (économie et OPC)**
  - **SIB (structure)**
  - **ID (électricité)**
  - **TDS (fluides, sanitaires et assainissement intérieur)**
  - **LOLLIER (VRD et aménagements extérieurs**
- **AUTORISE le versement de l'indemnité de concours aux équipes non lauréates de 5 500.00 € HT soit 6 600.00 € TTC,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Aubry Lieutier architectes sur la base des honoraires décrits dans la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanismes afférentes à ce projet.**

URBANISME / TRAVAUX

4. Krautgarten : mesures compensatoires et acquisition foncière (N°2018DEL_0062)

Par délibération du 26 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les mesures compensatoires liées à la demande de dérogation liées à la présence de plusieurs spécimens de Gagée des prés dans l'emprise du projet.
Entre temps le projet qui a été soumis au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a été modifié ; la délibération a été prise sur la base du premier dossier de dérogation qui a fait l'objet d'un avis défavorable le 2 mai 2017. Un nouveau dossier a été présenté le 30 novembre 2017 et a reçu un avis favorable du CSRPN.

Afin de pouvoir déroger, dans le cadre de la construction d'un lotissement, à l'interdiction d'enlèvement d'espèces végétales protégées pour les espèces Gagée des prés et Gagée des champs, 3 sites de compensation ont été ciblés pour faire l'objet de mesures compensatoires :

- Site Krautgarten : l'espace est constitué de propriétés communales (2700 m²) et d'une propriété du CIC Aménagement (114 m²) et totalise 2 814 m²
  CIC Propose de céder cette parcelle de 114 m² à la commune de Schweighouse pour des questions de cohérence foncière, à l'euro symbolique
- Site Hardwald : cinq parcelles forestières (section 17, parcelles 40, 80, 82, 84 et 85) totalisent 6 247 m² correspondant à un taillis de chênes sessiles et occupées par une station de Gagée des prés
- Site Haslen : le site de 7 100 m² est constituée de 4 000 m² de terres labourées et 3 000 m² de friches herbacées et arbustives, propriété communale

Sur ces 3 sites, les mesures compensatoires qui seraient mises en œuvre sont les suivantes (mises en œuvre par le porteur de projet en lien avec la commune s'agissant de la maitrise foncière) :

- préservation de tout aménagement,
- mise en oeuvre d'un plan de gestion et de restauration basé sur l'entretien des espaces boisés, de remise en herbe, préservation de zones humides sans sous-étage dense,
- mise en place d'un bail emphytéotique avec un organisme agréé pour la protection et la gestion des espaces naturels ou forestiers pour la mise en oeuvre du plan de gestion,
- CIC Aménagement s'engagera à réaliser un suivi des populations de Gagées sur les 3 sites de compensation sur une période de 20 ans.

Des mesures d'accompagnement sont aussi prévues :

- L'ensemble des plants de Gagées (toutes espèces) observés en 2016 et ceux, le cas échéant, observés lors de l'expertise de 2018 sur l'emprise du projet, seront déplacés sur les sites de transferts,
- Un Plan de Conservation de la Gagée des champs sera mis en oeuvre avec le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :

- **VALIDE les sites faisant l'objet des mesures compensatoires « espèces protégées » dans le cadre du dossier du Krautgarten,**
- **APPROUVE la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement,**
- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle de 114 m² propriété de CIC Aménagement à l'euro symbolique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

5. Vente d'un terrain rue des Roseaux (N°2018DEL_0063)

Monsieur et Madame Serge Wahl demeurant au 113 route de Weitbruch 67500 Haguenau se sont prononcés pour acquérir la parcelle section 22 n° 759/82, mise en vente rue des Roseaux. Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 02 mai 2018, mais l'acheteur s'est désisté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle n°759/82 section 22 de 5.83 ares pour 132 924 € TTC à Monsieur et Madame Serge Wahl,**
- **ANNULE les effets de la délibération du 02 mai 2018 relative à la vente de la parcelle à Monsieur Zenner,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.**

6. Convention d'information foncière avec la Safer Grand Est (N°2018DEL_0064)

Dans le cadre d'un partenariat avec la Safer Alsace, la Commune a conclu une convention de veille foncière, par délibération en date du 21 mai 2012.

A l'occasion de la fusion des Safer Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, la Safer Grand Est a souhaité renouveler son partenariat avec les collectivités en proposant une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Cette convention a pour objet, d'une part, de réaliser une veille foncière avec l'information de tous les projets de vente issus des déclarations d'intention d'aliéner adressées à la Safer et des appels à candidature émis par la Safer et, d'autre part, de constituer un observatoire du foncier naturel et agricole. Pour ce faire, elle donne accès à la plateforme internet Vigifoncier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire de signer cette convention pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction, moyennant un abonnement annuel à l'accès Vigifoncier de 500 € HT.**

DIVERS

7. Rapport d'activité 2017 de la SEM de Schweighouse-sur-Moder (N°2018DEL_0065)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport établi sur l'activité de la SEM Patrimoniale.**

8. Rapports annuels des délégataires (N°2018DEL_0066)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport annuel de délégataire du service de l'eau, du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder et du rapport annuel assainissement du SDEA.**

Affiché le 26/06/2018

Le Maire,
Philippe SPECHT

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 67590